

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 1er mars 2024

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 20 Mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 20 mars,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 36 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (30)

AUJEAN Bernard, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SECHERESSE Claudette, SEMION Michel, SLEDZ Jean, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, WUNSCH Mylène.

Étaient absents (7)

DRUI Martial, GARGAUD Patrick, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, TUAL Didier, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BALSAN Charles-Henri a donné pouvoir à LION Michel
DELYS Dominique a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
GUESNARD Yves a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
MAUBOIS Philippe a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (7)

ALLARD Bernard, BRANCHOUX Gilles, CHARPENTIER Dominique, ELBAZ Xavier, FOISEL Michel, LAROCHE Laurent, PICOUT Laurent.

Objet : Approbation de la présentation au titre de l'année 2023 des montants éligibles pour les communes de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,
Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2023,
Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2023

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de Saint-Maur :

Saint-Maur :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Isolation d'un bâtiment rue du 08 mai	30 620,72 €	2 271,25 €	75,00%	1 703,44 €
Remplacement d'éclairage en LED sur le bâtiment de la Mairie	7 136,66 €	4 538,79 €	72,44%	3 288,10 €
	37 757,38 €	6 810,04 €	73,30%	4 991,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la liste complémentaire des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de Saint-Maur de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 2 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.


Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20240320-03202407-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

